

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 45
 POUVOIRS Suppléants 4
 POUVOIRS Titulaires 14
 ABSENTS 29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

8 AVRIL 2025

Date d’Affichage

8 AVRIL 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 87_2025

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Reconnaissance Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et modification des statuts du Syndicats mixte du bassin versant Tarn Aval

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art. L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.

Le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable :

- du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 11 juin 2024 ;
- de la Commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 13 juin 2024.

Par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2024, le Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval a approuvé la modification de ses statuts pour intégrer cette reconnaissance EPAGE dans les statuts.

Aussi, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour se prononcer sur la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires du Syndicat mixte correspondantes conformément au projet de statuts annexés.

La fin de la procédure sera matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental (12, 81, 31 et 82).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval du 12 décembre 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin versant Tarn aval lié à la reconnaissance EPAGE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'ensemble du périmètre administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval et la modification correspondante des statuts du Syndicat Mixte en référence aux statuts annexés,

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

Le 30 AVR. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.